AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1362
FR0000063752-FS0575

1er octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AUDIKA GROUPE

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 1er octobre 2015, la société anonyme de droit danois William Demant Holding A/S (ci-après parfois dénommée « William Demant »)[1] (Kongebakken 9-2765 Smørum, Danemark), a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 septembre 2015, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, et 50% du capital et des droits de vote de la société AUDIKA GROUPE et détenir 5 097 604 actions AUDIKA GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 53,94% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché de la totalité des actions AUDIKA GROUPE détenues par la société Holton[3].

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

«La société William Demant Holding A/S déclare :

- William Demant n'agit pas de concert avec un autre actionnaire d'AUDIKA GROUPE ;
- William Demant a financé l'acquisition au moyen de fonds propres ;
- William Demant a acquis le contrôle d'AUDIKA GROUPE et procèdera à la mise en œuvre d'une offre publique d'achat obligatoire sur les actions d'AUDIKA GROUPE suivant la procédure simplifiée, conformément à la règlementation en vigueur[4] ;
- A l'issue de l'offre publique obligatoire, William Demant a l'intention de demander à l'Autorité des marchés financiers la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions d'AUDIKA GROUPE si les actions non présentées à l'offre publique obligatoire ne représentant pas plus de 5% du capital ou des droits de vote d'AUDIKA GROUPE, conformément à la règlementation en vigueur, et se réserve le droit de demander à Euronext Paris la radiation des actions d'AUDIKA GROUPE dans l'hypothèse où il ne serait pas en situation de mettre en œuvre le retrait obligatoire ;
- William Demant n'envisage ni de modifier la structure juridique d'AUDIKA GROUPE, ni de procéder à une fusion avec AUDIKA GROUPE ;
- William Demant n'envisage, en dehors de la radiation des actions, aucune opération visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF et se réserve le droit de poursuivre ses achats à compter du début de la période d'offre, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF ;
- William Demant n'envisage pas de modifier de manière significative ni la stratégie, ni la politique commerciale et financière d'AUDIKA GROUPE ;

[1] Contrôlée par la Fondation Oticon (*William Demant og Hustru Ida Emilies Fond*).
[2] Sur la base d'un capital composé de 9 450 000 actions représentant 9 451 011 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé le 29 septembre 2015 par les sociétés William Demant et AUDIKA GROUPE et D&I 215C1358 du 30 septembre 2015.
[4] Cf. notamment D&I 215C1358 du 30 septembre 2015.

- William Demant n’a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d’AUDIKA GROUPE ;
- William Demant ne détient aucun des accords et/ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l’article L. 233-9 du code de commerce ;
- William Demant n’a pas l’intention, à la date des franchissements de seuils, de demander la nomination de membres supplémentaires au conseil d’administration. »
